

Le Vigan, le 7 août 2023

Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2023

Comité de Suivi et d'Information (CSI) des anciens sites miniers et industriels de la Croix de Pallières

Le 11 juillet 2023 a été organisée à la préfecture du Gard une réunion relative au Comité de Suivi et d'Information (CSI) des anciens sites miniers et industriels de la Croix de Pallières.

Sous l'égide de la sous-préfète du Vigan, participent à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe.

Mme BOISSON, secrétaire générale de la sous-préfecture du Vigan excuse Mme la sous-préfète puis introduit la réunion en rappelant les décisions du juge administratif depuis la dernière réunion du CSI en mars 2022. Elle précise le déroulé de la réunion qui s'articule autour des points portés à l'ordre du jour.

1. Conséquences des jugements de la CAA de Toulouse du 16 mars 2023

M. CASTEL rappelle les recommandations du rapport CGEDD-IGAS de décembre 2016 concernant la contamination par les métaux lourds d'habitants proches d'anciens sites miniers du Gard. Il décline les actions de l'administration au titre de la police des déchets pour les 4 dépôts de résidus industriels de laverie et/ou de stériles extraits du massif : digue à résidus Umicore, dépôt des Issarts, haldes du GFA la Gravouillère et haldes de la mine Joseph.

La digue à résidus Umicore a depuis fait l'objet de travaux conséquents prescrits au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-06-24-002 du 24 juin 2020. Lesdits travaux ont fait l'objet de présentations lors de précédentes réunions du CSI.

Concernant les 3 autres dépôts, des propositions d'actions ont déjà été étudiées par Minelis pour le compte d'Umicore. Elles ont ensuite été expertisées par Géodéris. Elles ont toutes été présentées à l'occasion de la réunion du CSI du 16 juillet 2020.

Avec les décisions du 16 mars 2023 de la CAA de Toulouse, les arrêtés préfectoraux actés fin novembre 2018 mettant en demeure Umicore de gérer conformément au code de l'environnement chaque dépôt sont rétablis en droit.

2. Traitement du dépôt de résidus des Issarts

A la suite de la décision du 16 mars 2023 de la CAA de Toulouse, Mme ILIOU rappelle que l'arrêté préfectoral n°2020-12-079 du 16/12/2020 s'applique. La société Umicore est mise en demeure de réaliser les travaux du dépôt de résidus de traitement issus de l'exploitation minière présent sur la zone dite de l'Issart sur la parcelle cadastrale A 326 de la commune de St-Félix-de-Pallières ; l'arrêté définit la solution alternative permettant de satisfaire à l'objectif de la police des déchets .

Cet arrêté tient en effet compte du plan de gestion du 13/12/2019 établi par MINELIS pour le compte d'Umicore et de l'avis du 30/06/2020 de l'expert après-mine Géodéris portant sur la solution proposée pour le traitement du dépôt des Issarts. Cela a fait l'objet d'un consensus lors de la réunion du CSI du 16 juillet 2020.

M. AZAU, représentant Umicore, précise que des relevés techniques doivent être mis en œuvre afin de valider plus précisément la solution technique retenue et prescrite. Il va se rapprocher prochainement du maire de la commune de St-Felix-de-Pallières avant de formuler une demande écrite officielle afin d'être autorisé à accéder à la parcelle concernée.

M. BOURGEAT remet en cause la proposition prescrite par voie d'arrêté préfectoral en indiquant qu'il y aurait au droit de ce dépôt le puits n°0 d'une profondeur d'environ 80 m.

Ce puits n'étant pas connu de l'administration, Mme BOISSON invite M. BOURGEAT à lui transmettre au plus vite l'ensemble des documents inhérents à ce puits en sa possession afin que ces éléments puissent être pris en considération.

D'autres échanges concernent la présence permanente de remontées d'eau au niveau de ce dépôt. M. AZAU précise que les relevés techniques permettront de mieux comprendre ces remontées et d'en tenir compte dans le cadre des travaux.

M. le député SALA demande au représentant d'Umicore s'il s'engage à réaliser les travaux ou si Umicore a fait appel du jugement de la CAA de Toulouse en cassation. M. SALA demande également des précisions sur les relevés supplémentaires à faire au niveau du dépôt des Issarts.

M. AZAU répond qu'un pourvoi devant le Conseil d'État a été engagé par Umicore puisque ces décisions soulèvent des questions juridiques importantes quant à la base légale qui motive les arrêtés préfectoraux. Il précise qu'Umicore n'a néanmoins pas attendu les décisions juridiques pour intervenir sur la digue de résidus. Concernant le dépôt des Issarts, il réaffirme l'importance des relevés plus précis à faire ; il s'agit de bien quadriller la zone à la tarière à main, l'utilisation d'une foreuse restant à éviter, afin de définir le plus précisément possible le périmètre et la profondeur du dépôt.

3. Traitement des haldes du GFA la Gravouillère

A la suite de la décision du 16 mars 2023 de la CAA de Toulouse, Mme ILIOU rappelle que l'arrêté préfectoral n°2018-11-75 du 29/11/2018 mettant en demeure la société Umicore de gérer conformément au code de l'environnement, les haldes issues de l'exploitation minière présentes sur la parcelle cadastrale B 1676 de la commune de Thoiras, s'applique à nouveau.

Un nouvel arrêté préfectoral relatif au traitement de ces haldes sera pris conformément au consensus établi lors de la réunion du CSI du 16 juillet 2020. En effet il tiendra compte du plan de gestion établi fin 2019 par Minelis et également de l'avis de l'expert après-mine Géodéris sur ce même plan de gestion.

M. BOURGEAT fait état d'une récente étude co-rédigée par HydroSciences Montpellier, l'Université de Montpellier, le CNRS, l'IMT Mines Alès, l'IRD, publiée dans le journal « Science of the Total Environment » début 2023 relatif à l'impact des activités minières passées sur la qualité des eaux dans une zone karstique des Cévennes (Sud de la France). Il y serait fait référence à la pollution des sources du ruisseau du Bijournet. Selon cette étude, la pollution pourrait être expliquée par des infiltrations au niveau de la digue Umicore et au niveau des haldes du GFA la Gravouillère.

M. SAUZAY de la société Minelis explique que le suivi du Bijournet est effectif depuis 2020 et que cette affirmation semble erronée. Il souligne la volonté d'Umicore d'avoir posé des géogrilles lors des travaux de réhabilitation de la digue Umicore. Un dispositif similaire est prévu pour les travaux des haldes du GFA la Gravouillère.

M. AZAU précise que la réalisation des travaux au niveau des haldes du GFA la Gravouillère nécessite que cette zone soit libre d'occupation.

Mme DUPART, de l'association La Mine, tient à préciser à Umicore que des modalités pourront être trouvées pour ne pas entraver la mise en œuvre des travaux à réaliser sur cette zone.

4. Recherche d'un accès pour la réalisation des travaux de traitement des haldes de la mine Joseph

Il résulte, d'une visite sur zone organisée le matin même avec les différentes parties, les éléments suivants :

M. SAUZET explique avoir découvert de nouveaux accès jusqu'alors non connus, aucun accès n'étant facile. Toutefois, quel que soit l'accès retenu in fine, les travaux s'avéreront complexes compte tenu des problématiques inhérentes à la pente des haldes, au terrassement, à la traversée du Paleyrolle, au stockage du matériel et des engins.

M. CASTEL invite Umicore à revoir son plan de gestion compte tenu de ces nouvelles investigations. Il suggère également d'anticiper les conséquences du changement climatique avec une possible élévation du niveau du cours d'eau du Paleyrolle.

Mme la présidente de l'association ADAMVM rappelle que les eaux du Paleyrolle sont fortement polluées et souligne l'importance de réaliser les travaux au niveau des haldes de la mine Joseph.

Mme la maire d'Anduze, bien que consciente que les travaux seront conséquents en termes de technicité et de coûts, rappelle qu'ils sont importants pour le territoire, pour les plaines du bassin versant dédiées à la viticulture. Il est question de l'économie des communes de la plaine.

M. le maire de St-Félix-de-Pallières affirme que les travaux sont matériellement possibles et qu'Umicore dispose des moyens pour bien les mener à terme, à l'instar des travaux réalisés au niveau de la digue.

Mme la maire de Tornac regrette ne pas avoir été conviée aux investigations du matin d'autant plus que son territoire communal est impacté. Elle tient à souligner les problématiques de durée et de faibles avancées inhérentes à cet accès et plus globalement sur ce dossier.

5. Suivi environnemental de la digue Umicor

Le prestataire Minelis est invité à présenter les résultats du suivi environnemental. Les principales conclusions sont :

- au niveau du Bijournet, il n'est pas constaté de variation significative de la qualité de l'eau avant / post travaux sur la digue et pose de géogrilles. Des phénomènes de dissolution liés à la pluviométrie sont toutefois observés :
- au niveau de l'AiguesMortes, des phénomènes de dissolution liés à la pluviométrie sont également constatés ;
- concernant les sédiments, il est remarqué une diminution des teneurs entre la plage de référence (moyenne des 6 mois avant travaux) et les résultats post travaux.

Au regard du suivi du Bijournet, il ne semble pas y avoir de lien entre les travaux réalisés sur la digue et les sources du Bijournet.

6. Avancement de la procédure de mise en place des secteurs d'information sur les sols

Mme ILIOU commente la présentation relative à la mise en place des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS).

Un courrier du 16/01/2023 de Mme la Préfète a été transmis aux maires des 4 territoires communaux concernés : Anduze, St-Félix-de-Pallières, Thoiras et Tornac.

À la demande des maires, des compléments ont été transmis par courriels du 30/03/2023. Il a en effet été constaté que les éléments cartographiques de la fiche SIS annexée au courrier du 16/01/2023 étaient peu lisibles, cette fiche étant générée par l'application ministérielle dédiée et standardisée au niveau national. D'autres cartes à une échelle plus adaptée ont été fournies en sus par l'Administration.

À la demande du député et des maires, une réunion spécifique a été organisée à la sous-Préfecture du Vigan le 22 juin 2023.

Les maires peuvent faire part de leurs observations sur ce projet de SIS dans un délai maximal de 6 mois, soit avant fin juillet 2023.

Mme BOISSON rappelle aux maires l'importance de respecter cette échéance ; sans réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Mme la maire de Tornac précise que son courrier a été adressé le matin même.

Il est précisé que le futur arrêté préfectoral SIS remplacera et annulera les porter à connaissance en urbanisme pris en 2017.

Est également expliqué l'envoi des courriers d'information aux propriétaires des parcelles concernées et l'organisation de la participation du public, afin que les propriétaires puissent faire part de leurs observations éventuelles :

- conformément à l'article R.125-44.II du code de l'environnement, chaque propriétaire des parcelles concernées sera informé par courrier d'une part, de l'identification SIS de son terrain et d'autre part, des modalités de participation du public prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement (site internet dédié, délai maximal proposé de réponse de 2 mois) ;

- organisation, concomitamment à l'information des propriétaires, de la participation du public, pour une durée de 2 mois.

Cette information réglementaire sera lancée courant septembre 2023.

7. Questions diverses

M. RUTTEN regrette que les autres sites miniers gardois n'aient pas été abordés au cours de cette réunion. Mme BOISSON précise que ce CSI est exclusivement dédié aux anciens sites miniers et industriels de la Croix de Pallières. Mme ILIOU ajoute que d'autres CSI sont périodiquement réunis pour les anciens sites miniers et industriels connexes de St-Sébastien-d'Aigrefeuille et de St-Laurent-le-Minier.

Concernant l'avancée des études sanitaires et environnementales (ESE) gardoises, les informations sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture. Des réunions de restitution, telles que prévues réglementairement, vont être organisées dans les mois à venir.

Mme la présidente de l'ADAMVM souhaite revenir sur les conséquences des jugements de la CAA de Toulouse qui confirme certaines dispositions du code de l'environnement. Elle demande si le fonds Barnier pourrait en conséquence être activé.

M. CASTEL explique que le fonds Barnier ne peut pas être activé dans le cas présent ne s'agissant pas de catastrophes naturelles.

Des aspects sanitaires sont ensuite évoqués.

L'ADAMVM informe que le Dr SIMON, ancien président de l'association, a été associé à des travaux de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle souhaite savoir où en sont les recommandations formulées dans les avis de cette autorité.

M ROLS précise la sortie de ces recommandations :

- 9 mars 2020 pour « Dépistage, prise en charge et suivi des personnes potentiellement surexposées à l'arsenic inorganique du fait de leur lieu de résidence » https://www.has-sante.fr/jcms/p_3150638/fr/depistage-prise-en-charge-et-suivi-des-personnes-potentiellement-surexposees-a-l-arsenic-inorganique-du-fait-de-leur-lieu-de-residence.

Ces recommandations n'ont pu être mises en place en grande partie en raison de la crise liée au COVID-19.

- 16 septembre 2022 pour « Dépistage, suivi et prise en charge des personnes résidant sur des sites pollués ou potentiellement pollués par le cadmium - Note de cadrage » https://www.has-sante.fr/jcms/p_3367010/fr/depistage-suivi-et-prise-en-charge-des-personnes-residant-sur-des-sites-pollues-ou-potentiellement-pollues-par-le-cadmium-note-de-cadrage

M. BOURGEAT précise que la HAS a publié des recommandations inhérentes au lien de causalité avéré entre certains cancers et l'arsenic. Il demande des informations vulgarisées sur ce sujet et sollicite l'ARS pour aider le public à comprendre les phénomènes en jeu et les recommandations.

M. ROLS reconnaît la nécessaire information/formation des professionnels de santé du secteur concerné comme cela a été réalisé à l'initiative de l'ARS à la suite des résultats de campagnes de recherches d'imprégnation à l'Arsenic (As), au Cadmium (Cd) et au Plomb (Pb). L'agence va programmer si possible avant la fin de l'année, cette rencontre avec les professionnels de santé du secteur.

M. Le député SALA interpelle sur la constitution d'un registre de suivi des imprégnations comme il en existe pour le Plomb. L'agence se rapprochera de Santé publique France pour en connaître la faisabilité.

Mme MARTIN-HOULGATTE attachée parlementaire du sénateur BURGOA regrette l'absence de remboursement de certains actes non prévus par la nomenclature bien que certaines analyses soient recommandées dans le cadre du suivi médical préconisé pour les personnes dépistées imprégnées à l'arsenic. Le directeur de la délégation départementale de l'ARS, M. ROLS préconise une saisine de la Direction Générale de la Santé afin de faire évoluer la prise en charge de certains actes par la CPAM.

Mme BOISSON remercie les participants et lève la séance.

La Sous-Préfète du Vigan,



Anne LEVASSEUR.

**COMITÉ DE SUIVI DE LA CROIX DE PALLIERES
RÉUNION DU 11 JUILLET 2023
PREFECTURE DU GARD**

LISTE DES PARTICIPANTS

Participaient à cette réunion :

- Mme Véronique BOISSON, secrétaire générale de la sous-préfecture du VIGAN
- M. Pierre CASTEL, DREAL – Chef de l'UiD 30-48
- Mme Sandrine ILIOU – DREAL UiD 30-48
- M. Claude ROLS, ARS – Directeur départemental du Gard
- M. Philippe FORNAGE – Vice président EHS UMICORE
- M. Quentin AZAU – juriste – UMICORE
- M. Nicolas SAUZAY – directeur général MINELIS
- Mme Minique TERRIER, directrice adjointe GEODERIS
- M. Rémi FOUQUET – DREAL / DRI
- M. Philippe CHARTIER – DREAL / DRI
- Mme Margaux LECLERC – ARS DSP Montpellier
- M. Michel SALA – député de la 5ème circonscription du Gard
- Mme Agathe PIBAROT – attachée parlementaire de M. Michel SALA
- M. Camille BENOIT – attaché parlementaire du sénateur Denis BOUAD
- Mme Irène MARTIN – HOULGATTE – attachée parlementaire du sénateur Laurent BURGOA
- Mme Marielle VIGNE – maire de Tornac
- M. Bruno WEITZ – maire de St Félix de Pallières
- M. Lionel ANDRE – maire de Thoiras
- Mme Geneviève BLANC – maire d'Anduze
- M. Michel BOURGEAT – association ADAMVM
- Mme Hélène LE GALLIC – association ADAMVM
- M. Fabrice VANWECHERE – association LA MINE
- Mme Sylvie DUPARD – association LA MINE
- M. Jean-François VIALA – carrière LEYGUE
- M. Roger TRAVIER – président de FACEN FNE
- Mme Audrey DEDON – déléguée générale d'ACOM France
- M. Jacques RUTTEN – association ACCAC